



unesco

Patrimoine culturel
immatériel

APPEL À PROPOSITIONS

L'entité du Patrimoine vivant de l'UNESCO recherche une équipe d'experts/évaluateurs pour mener l'évaluation de renouvellement du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, un centre de catégorie 2 de l'UNESCO basé à Alger, en Algérie.

Les propositions doivent parvenir à l'UNESCO (ICH-capacity@unesco.org) au plus tard le **15 janvier 2023, à minuit heure de Paris**.

Contexte

Les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO forment un réseau mondial d'établissements d'excellence dans les domaines de compétence de l'Organisation. Grâce à leur expertise, ils contribuent à la mise en œuvre des priorités et programmes de l'UNESCO, et des programmes de développement mondiaux, par la coopération internationale et régionale, la recherche, la production de connaissances, l'aide à la formulation de politiques et au renforcement des capacités. Bien qu'indépendants de l'UNESCO, les instituts et centres de catégorie 2 en sont des partenaires privilégiés qui ont accès au logo de l'Organisation ainsi qu'à ses organes et réseaux internationaux et intergouvernementaux. Ils peuvent également tirer parti de l'influence internationale et du pouvoir de mobilisation de l'UNESCO. Les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO font partie intégrante de la Stratégie globale pour les partenariats de l'Organisation.

La Stratégie de l'UNESCO concernant les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO prévoit qu'un accord portant sur la création d'un institut ou d'un centre de catégorie 2 est conclu pour une période définie, n'excédant pas huit ans. L'accord peut être renouvelé par la Directrice générale, avec l'approbation du Conseil exécutif, à la lumière d'une évaluation des activités de l'institut/centre et de sa contribution aux objectifs stratégiques de programme de l'Organisation et à la Stratégie susmentionnée.

La 37e session de la Conférence générale, dans sa résolution 37 C/Résolution 48, a approuvé la création en Algérie du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique (ci-après, " le Centre "). Un accord entre le Gouvernement de l'Algérie et l'UNESCO a été signé en conséquence en 2014, qui est entré en vigueur en 2016 et expirera le 31 décembre 2023. Le Gouvernement algérien a soumis une demande de renouvellement de l'accord. À cette fin, une évaluation du Centre sera effectuée.

Les objectifs du Centre sont les suivants :

- a) Promouvoir la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel aux niveaux national et régional par la mise en œuvre efficace de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- b) Consolider et renforcer les capacités nationales pour l'identification et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays de la Région ;
- c) Renforcer la coopération entre les pays de la Région dans ce domaine ;

Les fonctions du Centre sont les suivantes :

- a) encourager les États de la Région à adopter des mesures de politique générale et des mesures législatives et administratives comme prévues à l'article 13 de la Convention ;
- b) organiser des activités visant (i) à renforcer les capacités nationales des pays de la Région dans les domaines de l'identification, la documentation, l'élaboration des inventaires et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur leurs territoires en conformité avec la Convention et ses directives opérationnelles, et (ii) à aider ces pays à conserver et numériser des données multimédias concernant ce patrimoine ;
- c) stimuler et organiser la coopération en matière d'échange d'expériences, d'expertise et d'informations entre les pays de la Région, notamment en ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel qui se manifeste dans deux ou plusieurs de ces pays ;
- d) faciliter le travail en réseau des praticiens, des communautés, des experts, des fonctionnaires, des centres d'expertise, des instituts de recherche, des musées, des centres d'archives et autres organismes et institutions actifs dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel aux niveaux régional, sous-régional et national;
- e) contribuer à une meilleure connaissance du patrimoine culturel immatériel aux niveaux local, national, sous-régional et régional, et à la sensibilisation du grand public, en particulier les jeunes générations, à l'importance du patrimoine culturel immatériel, notamment par des publications.

Objectif

Les principaux objectifs de cette évaluation sont d'apprécier la performance du Centre par rapport à ses objectifs et fonctions (voir ci-dessus), et sa contribution au Programme et budget approuvés de l'UNESCO (C/5), y compris les stratégies et plans d'action globaux ainsi que les priorités sectorielles du programme. Les conclusions de l'évaluation de renouvellement servent de base à la recommandation du Comité d'examen intersectoriel à la Directrice générale quant à l'opportunité de renouveler ou non l'accord avec le centre de catégorie 2.

Sur la base de cette recommandation, le Conseil exécutif de l'UNESCO examinera la demande de renouvellement, décidera du renouvellement ou du non-renouvellement de la désignation du Centre comme centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO et autorisera la Directrice générale à conclure un accord avec le Gouvernement algérien.

Les conclusions de l'évaluation de renouvellement seront communiquées au gouvernement algérien et au Centre, et le rapport sera publié sur le site web de la Convention de 2003 pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel (ich.unesco.org).

Portée

Les experts indépendants ne pourront avoir aucun lien d'affiliation antérieur avec le Centre ou les partenaires de celui-ci dans la mise en œuvre de ses activités, et devront rédiger le rapport d'évaluation en français. Les paramètres suivants devront être pris en compte par les experts sélectionnés pour conduire l'évaluation de renouvellement:

1. La mesure dans laquelle les objectifs de l'institut ou du Centre énoncés dans l'accord signé avec l'UNESCO ont été atteints ;
2. la pertinence de la contribution des programmes et activités du Centre au regard de la réalisation du programme de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la mise en œuvre effective de la Convention de 2003 tel que spécifié dans le Programme et budget approuvés de l'UNESCO et en vigueur pendant la période évaluée (39 et 41 C/5) en particulier les réalisations du programme global de renforcement des capacités de la Convention de 2003, et le programme pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation formelle et non formelle, comme indiqué dans l'accord;

3. la pertinence de la contribution des activités du Centre au regard des programmes de développement mondiaux, notamment l'Agenda 2030 pour le Développement Durable et les Objectifs de Développement Durable qui y sont associés ;
4. la qualité de la coordination et de l'interaction avec l'UNESCO, au Siège et hors Siège, ainsi qu'avec les Commissions Nationales, les autres instituts ou centres de catégorie 1 ou 2 thématiquement liés en ce qui concerne la planification et l'exécution des programmes ;
5. les partenariats développés et poursuivis avec des organismes gouvernementaux, des partenaires publics ou privés et des donateurs ;
6. la nature et l'efficacité de la gouvernance du Centre, y compris les arrangements organisationnels, la gestion, les ressources humaines et les mécanismes de reddition de comptes ;
7. les ressources financières disponibles pour assurer durablement la capacité institutionnelle et la viabilité du Centre ; et
8. la mesure dans laquelle l'institut ou le centre jouit, sur son territoire, de l'autonomie nécessaire à l'exécution de ses activités et de la capacité juridique de mettre en place des contrats, d'ester en justice et d'acquiescer et aliéner des biens mobiliers et immobiliers.

Méthodologie

L'évaluation du renouvellement du Centre comprendra :

- Une étude documentaire des documents pertinents, fournis par le Centre et le Secrétariat de l'UNESCO ;
- La préparation d'un rapport initial, comprenant une note méthodologique, un plan de travail et un calendrier, ainsi qu'un plan de mission ;
- Une visite au Centre, y compris des entretiens avec la direction et le personnel du Centre ;
- Des entretiens (par téléphone, en ligne et/ou par e-mail) avec les parties prenantes, les collaborateurs et les bénéficiaires du Centre ainsi qu'avec le personnel concerné de l'UNESCO ;
- Préparation du rapport d'évaluation du renouvellement et des recommandations concernant le projet d'accord à conclure entre l'UNESCO et le gouvernement algérien au cas où l'évaluation recommanderait le renouvellement.

Projet de rapport d'évaluation

Un projet de rapport présentera les résultats, les conclusions et les recommandations, avec un projet de résumé exécutif. Le Secteur de la culture de l'UNESCO, le gouvernement algérien et le Centre lui-même auront l'occasion de faire part de leurs commentaires et de donner leur avis à l'équipe d'évaluation.

Rapport d'évaluation final

Le rapport final (20 pages maximum, hors annexes) doit être structuré comme suit :

- Résumé exécutif (quatre pages maximum) ;
- Introduction (contexte, objectif et portée) ;
- Méthodologie ;
- Constats ;
- Recommandations générales au Centre pour améliorer l'efficacité de ses opérations et à l'UNESCO pour améliorer l'efficacité de sa coordination et de son interaction avec le Centre ; recommandations spécifiques pour modifier les dispositions de l'accord afin d'améliorer le fonctionnement et les activités du Centre

- Annexes, y compris, la liste des entretiens, les outils de collecte de données, les principaux documents consultés, et les termes de référence ainsi que les recommandations concernant le projet d'accord à conclure entre l'UNESCO et le gouvernement algérien au cas où l'évaluation recommande le renouvellement.

La langue du rapport est le français.

Exigences pour l'équipe d'évaluation du renouvellement

L'évaluation sera menée par une équipe de 2 experts indépendants (idéalement équilibrée en termes de genre). Une seule proposition/expression d'intérêt doit être soumise au nom de l'équipe.

L'équipe doit avoir les qualifications suivantes :

- Au moins 7 années d'expérience professionnelle dans la recherche et/ou le renforcement des capacités dans le domaine du patrimoine culturel, de la diversité culturelle, des politiques culturelles, ou du lien entre culture et développement ; une expérience dans le domaine du patrimoine culturel immatériel serait un atout ;
- Au moins 7 années d'expérience professionnelle dans l'évaluation de politiques et de programmes dans le contexte du développement international ;
- Excellente maîtrise du français (écrit et parlé)
- Connaissance du rôle et du mandat de l'UNESCO et de ses programmes ;
- Connaissance et expérience dans l'analyse de données qualitatives et quantitatives
- La connaissance des mandats de l'ONU en matière d'égalité des sexes et de droits de l'homme serait un atout.

Rôles et responsabilités

Les déplacements locaux, le matériel, le secrétariat et l'espace de bureau seront fournis par le Centre pendant la visite. Les experts seront responsables des télécommunications et de l'impression de la documentation.

L'Entité du Patrimoine Vivant du Secteur de la culture de l'UNESCO facilitera et supervisera le processus d'évaluation du renouvellement, dans la mesure du possible, en fournissant toute information pertinente, et sera responsable de l'évaluation et de la validation du rapport final.

Calendrier

L'évaluation du renouvellement doit être complétée au plus tard le **15 avril 2023**.

Le calendrier de l'évaluation est le suivant :

- Une étude documentaire des documents de base (à réaliser avant la visite du Centre).
- Rédaction et soumission du rapport initial au plus tard le 15 février 2023 ;
- Élaboration du questionnaire et réalisation des entretiens.
- Visite du Centre ;
- Rédaction et soumission du rapport d'évaluation préliminaire au plus tard le 31 mars 2023 ;
- Soumission du rapport d'évaluation final (avant le 15 avril 2023).

La date de la mission au Centre sera définie par l'UNESCO en coordination avec le Centre et en tenant compte de la disponibilité des évaluateurs.

Soumission des propositions

Les propositions doivent être soumises en français et inclure :

1. Curriculum vitae du/des expert(s)/évaluateur(s) et, le cas échéant, profil de l'entreprise ;

2. Lettre exprimant l'intérêt et identifiant clairement comment l'équipe dispose des compétences et de l'expérience requises ;
3. Une approche et une méthodologie pour la mission, un plan de travail et des commentaires sur les termes de référence, le cas échéant (synthétiques) ;
4. Sur la base des tâches proposées et requises, veuillez préparer une estimation budgétaire/proposition de budget, y compris une indication des frais de déplacement. Veuillez fournir l'estimation dans un document séparé.

Les propositions doivent être soumises au plus tard le **15 janvier 2023**, minuit (heure de Paris) à l'Entité du Patrimoine Vivant (ICH-capacity@unesco.org). Veuillez noter que les propositions soumises par d'autres voies ne seront pas prises en compte. La sélection se fera sur la base du meilleur rapport qualité-prix.